



**NATURE OCÉANE
40530 - LANDES**

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tel. 05 59 45 46 60

Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le

ARRÊTÉ N°110/2026

Objet : Réglementation de la circulation à l'occasion du « Banana Festival ».

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1:

Dans le cadre du festival « Banana Festival » organisé les 24 et 25 juillet 2026, autorisons la mise en place de l'ensemble du matériel nécessaire aux lieux suivants :

- Place de la république
- Boulodrome
- Fronton place libre
- Avenue du 08 mai 1945
- Parking des écoles
- Parking de l'église
- Parking salle des fêtes
- Rue des écoles

Article 2:

L'ensemble des lieux énumérés à l'article 1 , sont mis à l'entière disposition des organisateurs du festival. La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdites (à l'exception des services, agents municipaux et organisateurs) du mercredi 22 juillet 2026 à 10h00 au lundi 27 juillet 2026 à 14h00.

Article 3:

L'accès à l'avenue du 08 mai 1945 sera filtré du 23 juillet 2026 à 12h00 au 26 juillet 2026 à 12h00. Seules les personnes autorisées pourront pénétrer sur le site (Accès mairie, LEA et membres associations suivant les besoins inhérents à l'organisation de la manifestation).

Article 4:

La rue des écoles ainsi que le parking coté boulodrome seront fermés à la circulation du 23 juillet 2026 à 23h00 au 26 juillet 2026 à 12h00. L'accès au parking de l'école sera filtré. Seules les personnes autorisées pourront pénétrer sur le site (un badge d'autorisation d'accès sera remis aux ayants droits).

Article 5:

Le stationnement des véhicules sera interdit rue du presbytère (portion entre rue de la montagne et parking de l'église) du 23 juillet 2026 à 12h00 au 26 juillet 2026 à 12h00.

Article 6:

En raison d festival, le marché producteurs (AMAP) aura lieu sur la partie sud du parking de l'école et devant l'église à l'intérieur du périmètre sécurisé le jeudi 23 aout 2026.

Article 7:

Des barrières et des plots seront mis en place par les services techniques afin de délimiter le périmètre de la manifestation et de faire appliquer les diverses restrictions de circulation et stationnement.

Article 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Clement.bellocq@live.com

Etant précisé que conformément aux dispositions de l'article R42-1 du code de justice administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans un délai de 2 mois suivant la présence notification devant le Tribunal Administratif de PAU (64).

Fait Labenne le 21 juillet 2026

La Maire,

Stéphanie CHÉSSON

